

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO « AU FIL DE L’EAU »**

**ARTICLE 1 : Organisateur**

Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu (APPA).

**ARTICLE 2 : Thème**

Au fil de l’eau.

**ARTICLE 3 : Modalités d’inscription et envoi des photos :**

Ce concours est ouvert à tout individu, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation de l'événement.

La date limite d’inscription et d’envoi des photos est fixée au 31 juillet 2022.

Chaque participant remplit une fiche de renseignementsoù figure les nom et prénom, âge et coordonnées.

Le concours est ouvert aux personnes mineures sous réserve de disposer obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée.

Adresse d’envoi des photos : **concours.photo.appa@gmail.com**

Les photos transmises devront être identifiées par le nom et prénom du participant et n° de la photo (exemple : **durandpierre1)**. Elles seront anonymées par la présidente de l’association avant transmission aux membres du jury.

**ARTICLE 4 : Condition de participation**

Chaque participant en tant qu’auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit exposée et consultable (site de l’association ou tout autre moyen de diffusion).

**ARTICLE 5 : Réalisation des photographies.**

Chaque participant devra illustrer le thème « Au fil de l’eau ».

Tout type d'appareil photo numérique est accepté : appareil compact, reflex, téléphone, tablette, etc. Les images devront être transmises au format JPEG. Les clichés noir et blanc seront acceptés et seront validés au même titre que les clichés couleur. Les photographies devront respecter une taille de 2 Mo.

**ARTICLE 6 : Critères d’attribution des lots et jury.**

Le jury sera composé de membres de l’APPA, de professionnels de la photographie, d’un membre du conseil municipal de la commune de Porcieu-Amblagnieu. Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l’approche photographique. Le jury accordera une importance moindre à l’aspect technique de la photographie.

L’organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photographies d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie qui n’est pas conforme aux exigences requises, ou portant atteinte à l’intégrité ou au respect des personnes.

**ARTICLE 7 : Récompenses.**

Les récompenses (chèques cadeau multi-enseignes) seront attribuées selon l’âge du participant :

Catégorie 1 : les moins de 15 ans (1 prix)

Le lauréat sélectionné par le jury se verra attribuer un prix d’une valeur de 50 €

Catégorie 2 : les plus de 15 ans (3 prix)

Les lauréats sélectionnés par le jury se verront attribuer un prix.

1er prix : valeur 60 € - 2ème prix : valeur 40 € - 3ème prix : valeur 20 €

Un prix spécial sera décerné par le conseil d’administration de l’APPA d’une valeur de 50 €.

Les photographies primées seront dévoilées lors de l’exposition dans l’église d’Amblagnieu (38390 Porcieu-Amblagnieu) organisée pendant les journées du patrimoine du 17 au 18 septembre 2022.

Les prix ne sont pas échangeables ou remplaçables.

**ARTICLE 8 : Autorisations.**

Le participant autorise l'organisateur à reproduire, représenter et exposer, toutes les photographies, pendant une période de cinq ans à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse…), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Au-delà de cette autorisation, les participants autorisent également l'organisateur à utiliser le nom, prénom, photo et gain des gagnants sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Le participant déclare :

● être l’auteur des photographies

● ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers

● décharge l’APPA de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle, qu’incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d’exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l’exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l’adresse suivante :

Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l’ordre public, susceptible de nuire à l’épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l’apologie des crimes contre l’humanité.

Le participant s’engage et garantit l’APPA que les photographies qu’il envoie sont disponibles en vertu d’accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures…) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d’autres droits privatifs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l’autorisation d’exploitation qu’il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit l’APPA contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu’elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

Si l’auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l’accord de reproduction et d’exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l’autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l’autorisation parentale, au moment de la récupération des photos ou à tout autre moment durant le concours.

**ARTICLE 9 : Responsabilité de l’organisateur.**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

● d'annuler ce concours

● de remplacer les prix gagnés par un prix de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable en cas de non réception du mail d’envoi des photos. Il ne saurait pas non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure ou événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d’autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l’opération.

Les participants s’accordent sur le fait que l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du concours.

**ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives.**

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à l’APPA Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit d’écrire par courrier à l’intention des organisateurs du concours à l’adresse : Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu, en mentionnant vos nom, prénom, adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d’un titre d’identité portant la signature et préciser l’adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

**ARTICLE 11 : Droit applicable et règlement des litiges.**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L’ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

L’organisateur tranchera souverainement toute question relative à l’application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s’impose à eux.

**ARTICLE 12 : Dépôt du règlement.**

Le règlement est disponible auprès de l’Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu : www.patrimoineporcieuamblagnieu.fr

Fait à Porcieu-Amblagnieu, le 17 mai 2022